

(N° 53.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1852.

(Voir les N° 120 et 149 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1852, à la somme de trente-cinq millions neuf cent douze mille cent cinquante-neuf francs soixante-neuf centimes (35,912,159 fr. 69 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 20 Mars 1851.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,
(Signés) H. ANSIAU.
ARMAND DE PERCEVAL.*

Budget de la Dette Publique, pour l'Exercice 1852.

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
	Service de la dette.			
1	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	500,000	»	
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560	»	
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. c. en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'article 63 du même traité . . .	5,502,640	78	»
4	Frais relatifs à cette dette	5,000	»	
5	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836 1,200,000 »			
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 500,000 »	1,500,000	»	
6	Frais relatifs au même emprunt	2,500	»	
7	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 5 p. c., à émettre en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1852) 1,754,244 »			
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) 584,748 »	2,558,992	»	
8	Frais relatifs aux mêmes dettes	59,000	»	
9	Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1852) 4,347,000 »			
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres) 869,400 »	5,216,400	»	
10	Frais relatifs audit emprunt	130,000	»	
11	Intérêts de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c., à 5 p. c., autorisé par la loi du 29 septembre 1842 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1852). 1,431,085 92			
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres) 286,217 18	1,717,303	10	»

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
12	Frais relatifs audit emprunt	45,000 »	»	
13	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,852 fr., montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} no- vembre 1852) 4,294,927 44			
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres). 954,428 52	5,249,555 76	»	
14	Frais relatifs à la même dette (art. 2 de la loi du 21 mars 1844).	15,000 »	»	
15	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1852) 3,809,520 »			
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) 425,280 »	4,252,800 »	»	
16	Frais relatifs audit emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844).	15,000 »	»	
17	Intérêts du capital de 37,768,000 fr., montant approxi- matif des deux emprunts, à 5 p. c., décrétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848 (échéance au 1 ^{er} novembre 1852)	4,888,400 »	»	
18	Frais relatifs à ces deux emprunts	500 »	»	
19	Intérêts et frais présumés de la Dette flottante . .	700,000 »	»	
20	Rentes viagères	»	4,676 06	
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de 10,317 fr. 34 c.	»	515 87	
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	»	29,872,627 69
23	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'ar- ticle 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II. <i>Rémunérations.</i>			
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Anciennes pensions ec- clésiastiques tiercées .	»	110,000 »	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850.	»	80,000 »	
	— civiles.	»	127,000 »	
	— des veuves et orphe- lins de l'ancienne caisse de retraite .	»	518,000 »	
	— militaires	2,459,000 »	»	
	— de l'Ordre Léopold .	24,000 »	»	
	<i>Pensions civiles.</i>			
24	Affaires (Marine . . .	26,000 »	»	
	Étrangères. { Aff. Étrang.	31,000 »	»	4,660,000 »
	Justice. { Ecclésiastiq.	110,000 »	»	852,000 »
	{ Civiles . . .	128,000 »	»	
	Intérieur. Civiles . . .	210,000 »	»	
	Travaux publics Id. . .	124,000 »	»	
	Guerre . . . Id. . . .	27,000 »	»	
	Finances. . . Id. . .	1,510,000 »	»	
	Courdes Comptes. Id. .	6,000 »	»	
	Pensions de militaires dé- corés sous le Gouver- nement des Pays-Bas.	»	7,000 »	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	10,000 »	5,548 552 »
	Arriérés de pensions de toute nature	5,000 »	»	
		4,660,000 »	852,000 »	
25	Traitement d'attente (<i>wacht- gelden</i>)	»	21,382 »	
	— ou pensions supplé- mentaires (<i>toelagen</i>) .	»	11,150 »	»
	Secours annuels (<i>jaartijk- sche onderstanden</i>) . .	»	4,000 »	56,552 »
		»	36,532 »	

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III.			
	<i>Fonds de dépôt.</i>			
26	Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public, pour la garantie de leurs gestions respectives, par des fonctionnaires comptables de l'Etat, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, par des officiers payeurs et divers préposés de l'administration de l'armée, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'acises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables	400,000 »		
	Intérêts arriérés se rapportant à des exercices clos	403,000 »	»	
				491,000 »
27	Intérêts des consignations faites dans les caisses de l'Etat	88,000 »	»	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . . fr.	55,018,435 76	893,725 93	55,912,159 69